

2021

Commune de Charleval

Révision Allégée n°1 du
Plan Local d'Urbanisme



[BILAN DE LA CONCERTATION]

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-7931-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021



Sommaire

1. Rappel réglementaire	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable.....	4
3. Organisation et déroulement de la concertation	5
4. Bilan global de la concertation publique	13



1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'Urbanisme :

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;



3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.



2. OBJECTIFS ASSIGNÉS À LA CONCERTATION PRÉALABLE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, exerçant depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, a lancé par délibération de son Conseil du 26 septembre 2019, la procédure de Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.

Dans le cadre de cette révision allégée, les modalités de concertation ont été définies. Ces dernières sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet du Conseil du Territoire, sur le site de la commune et dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Conseil de Territoire et en Commune.
- Mise à disposition au service Urbanisme de la commune et au sein de la direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ces deux registres seront mis à disposition pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- Mise à disposition d'un registre numérique où le public pourra également prendre connaissance d'un dossier complété au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition du dossier papier au service urbanisme de la commune, et au sein de la direction aménagement du territoire du Conseil de Territoire.



3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. PUBLICATION D'UN AVIS D'OUVERTURE DE LA PHASE DE CONCERTATION

La phase de concertation a été ouverte le 4 décembre 2019. Un avis a été publié sur le site internet du Conseil du Territoire, sur le site internet de la commune, dans le dossier issu du registre numérique et dans un journal diffusé dans le département.

De plus, il a été affiché en Conseil de Territoire et en commune du 19 novembre 2019 au 22 octobre 2021.

The image shows a yellow document titled "AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARLEVAL". It includes logos for "MÉTROPOLIS AIX-MARSEILLE PROVENCE", "TERritoire PAYS SALONNAIS", and "CHARLEVAL EN PROVENCE". The text details the project of revising the local urban plan, the public consultation process, and provides contact information for the Council of the Territory and the commune.

AVIS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION
RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CHARLEVAL

Le Conseil de Territoire du Pays Salonnais de la Métropole Aix-Marseille-Provence porte le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval.

L'objectif poursuivi de ce projet est de permettre la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STICAL) sur les parcelles cadastrées section AC numéros 113 et 116 et une partie de la parcelle cadastrée section AC numéros 73 correspondant à la propriété du château afin de permettre la réalisation d'un projet culturel et artistique.

La procédure de révision allégée du PLU de Charleval a été engagée par délibération du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été ainsi définis dans ce cadre.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet du Conseil de Territoire, sur le site de la commune et dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Conseil de Territoire et en commune ;
- Mise à disposition au service urbanisme de la commune et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ces deux registres seront mis à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce, jusqu'à l'arrêt du projet conformément aux dates de mise à disposition définies dans l'avis de concertation ;
- Mise à disposition d'un registre numérique où le public pourra également prendre connaissance d'un dossier complet au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition du dossier au service urbanisme de la commune, et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire.

La concertation préalable avec le public, permettra d'accéder aux informations relatives au projet, d'initier la réflexion, de formuler des observations et des propositions afin de faire progresser et d'enrichir le projet.

Ainsi, 15 jours avant la concertation préalable, le présent avis sera inséré dans un journal de presse locale, sur le site web de la commune (<http://www.charleval-en-provence.org>) et le site web du Conseil de Territoire du Pays Salonnais (<http://www.aix-mp.org/le-pays-salonnais>).

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante :
<http://www.registre-numerique.fr/visuels-allleges-PLU-11-Charleval>

De plus, un affichage sera réalisé dans le même délai, et ce pendant toute la période de concertation préalable en mairie de Charleval ainsi qu'au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonnais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 281 boulevard Maréchal Foch BP 274, 13866 Salon-de-Provence Cedex.

Les pièces du dossier et les registres seront tenus à la disposition du public en mairie de Charleval et au sein des locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonnais aux adresses, jours et heures suivants :

Mairie de Charleval : Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel-de-Ville, 13350 Charleval - Le lundi 8h30 - 12h / Les mardi et mercredi 8h30 - 12h / 13h30 - 16h30 / Le jeudi 8h30 - 12h / 13h30 - 16h / et le vendredi 13h30 - 16h30.

Conseil de Territoire : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE / 8h30-12h30 et 13h30-17h00, ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public, pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante :
revision.allleges-PLU-Charleval@metropole.aix-marseille-provence.fr

Au terme de la période de concertation préalable, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont sera l'objet le projet.

Tout renseignement peut être demandé à la division Planification Urbaine (Conseil de Territoire du Pays Salonnais - Métropole Aix Marseille Provence, 04 49 09 49 43, planification.urbanisme@airemetropole.fr).

Nicolas LIGNARD

Avis d'ouverture de la phase de concertation publié le 19/11/2019 sur le site internet du Conseil du Territoire et de la commune

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-7931-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021



Annunces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencecmarchespublics.com

Mardi 19 Novembre 2019
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES



AVIS D'INFORMATION

AVIS INFORMATIF

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) DE L'AÉRODROME DE VINON

Conformément, notamment, au décret n°2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit des aéroports et au décret n°2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des PEB de certains aéroports, la Préfecture du Var annonce l'approbation de la révision du PEB de l'aérodrome de Vinon par arrêté interprefectoral en date du 29 octobre 2019.



AVIS D'OUVREURE DE LA CONCERTATION

REVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARLEVAI

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence porte le projet de révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charlevail.

L'objectif poursuivi de ce projet est de permettre la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) sur les parcelles cadastrées section AC numéros 113 et 114 et une partie de la parcelle cadastrée section AC numéro 73 correspondant à la propriété du château afin de permettre la réalisation d'un projet culturel et artistique.

La procédure de révision alléguée du PLU de Charlevail a été engagée par délibération du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été ainsi définies dans ce cadre.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet du Conseil de Territoire, sur le site de la commune et dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au Conseil de Territoire et en commune.
- Mise à disposition au service urbanisme de la commune et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public. Ces deux registres seront mis à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du projet et ce, jusqu'à l'arrêt du projet conformément aux dates de mise à disposition définies dans l'avis de concertation ;
- Mise à disposition d'un registre numérique où le public pourra également prendre connaissance d'un dossier complet au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ;
- Mise à disposition du dossier au service urbanisme de la commune, et au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire.

La concertation préalable avec le public, permettra d'accéder aux informations relatives au projet, d'initier la réflexion, de formuler des observations et des propositions afin de faire progresser et d'enrichir le projet.

Ainsi, 15 jours avant la concertation préalable, le présent avis sera inséré dans un journal de presse locale, sur le site web de la commune (<https://www.charlevail-provence.org>) et le site web du Conseil de Territoire du Pays Salonais (<http://www.siglopprovence.fr>).

Cet avis sera également publié sur le registre numérique à l'adresse web suivante : <https://www.registre-numerique.fr/Revision-alleguee-N1-PLU-Charlevail>

De plus, un affichage sera réalisé dans le même délai, et ce pendant toute la période de concertation préalable en Mairie de Charlevail ainsi qu'au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 281 boulevard Marchal Foch BP 274, 13666 Salon-de-Provence Cedex.

Les pièces du dossier et les registres seront tenus à la disposition du public en Mairie de Charlevail et au sein des locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonais aux adresses, jours et heures suivants :

Mairie de Charlevail : Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel-de-Ville, 13350 Charlevail - Le lundi 8h30 - 12h / Les mardi et mercredi 8h30 - 12h / 13h30 - 16h30 / Le jeudi 8h30 - 12h / 13h30 - 19h / et le vendredi 13h30 - 16h30.

Conseil de Territoire : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE / 8h30-12h30 et 13h30 - 17h00, ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public, pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique à l'adresse ci-dessus référencée et ouvert à cet effet sur les lieux précités ou par email à l'adresse suivante :

Revision-alleguee-N1-PLU-Charlevail@mail.registre-numerique.fr

Au terme de la période de concertation préalable, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet.

Tout renseignement peut être demandé à la division Planification Urbaine (Conseil de Territoire du Pays Salonais - Métropole Aix-Marseille-Provence, 04-90-59-69-63, planification.urbaine@ampmetropole.fr).

Nicolas ISNARD

COMMUNE DE NOVES

AVIS

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 12 novembre 2019, le conseil municipal a décidé d'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier du PLU approuvé est à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Noves, le 13 novembre 2019
Le Maire
Georges JULLIEN

AIX MARSEILLE PROVENCE



AVIS

-Par délibération n° URB 008-3642/18/CM en date du 22 mars 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a instauré le droit de préemption urbain sur la commune de Cuges-les-Pins.

La délibération est affichée en Mairie pendant un mois.

-Par délibération n° URB 009-3643/18/CM en date du 22 mars 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a instauré le droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Zacharie.

La délibération est affichée en Mairie pendant un mois.

-Par délibération n° URB 040-4658/18/CM en date du 18 Octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a instauré le droit de préemption urbain sur la commune d'Auriol.

-Par délibération n° URB 011-6793/19/CM en date du 26 septembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a instauré le droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Auriol.

Les deux délibérations sont affichées en Mairie pendant un mois.



RD268

ENTRE LA FOSSETTE ET LE MAT DE RICCA COMMUNES D'ARLES, FOS SUR MER ET PORT ST LOUIS DU RHÔNE

AVIS DE LANCEMENT DE CONCERTATION PUBLIQUE

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de lancer une concertation publique relative à l'aménagement à 2x2 voies de la RD268 entre le giratoire de la Fossette et le giratoire du Mat de Ricca sur les communes d'Arles, Fos sur Mer et Port St Louis du Rhône.

La concertation prévue à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme se déroulera simultanément sur les trois communes concernées :

- du mardi 5 décembre 2019 au mardi 17 décembre 2019.
- Le public sera accueilli à l'hôtel de Ville de chacune des mairies susvisées, les jours ouvrés :
- de 9h à 12h et de 14h à 17h.

La concertation prévue porte sur la description de l'état des éléments de l'opération concernés par le projet.

Les représentants de la Direction des Routes et des Ports du Département assureront des permanences sur place pour répondre aux questions du public, aux dates suivantes :

- le jeudi 5 décembre 2019 de 10h à 12h et le lundi 16 décembre 2019 de 15h à 17h en mairie d'Arles.
- le jeudi 5 décembre 2019 de 15h à 17h et le lundi 16 décembre 2019 de 10h à 12h en mairie de Fos sur Mer.
- le vendredi 6 décembre 2019 de 10h à 12h et le mardi 17 décembre 2019 de 15h à 17h en mairie de Port St Louis du Rhône.

Pendant la durée de la concertation publique, qui comportera l'exposition de panneaux de présentation du projet, les observations du public sur les éléments soumis à la concertation pourront être consignés dans le registre déposé à cet effet à l'accueil dans chacune des mairies.

Les panneaux exposés lors de la concertation seront également disponibles sur le site internet du Département rubrique « routes ». Les observations pourront être adressées par mails à : routes@departement13.fr.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête sera ouverte du mercredi 4 décembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019 inclus

Par arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique n°2019-206-2-1 en date du 18 novembre 2019, Monsieur Hégis MARTIN, Maire de Saint Marc Jaumegarde, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable aux déclassements du domaine public communal de deux emprises de terrain à savoir :

- Voie communale n°11 d'une superficie de 611 m² ;
- Voie communale dite descente des Jardins parcelle AC 287 d'une superficie de 39 m².

L'enquête se déroulera à la Mairie de Saint Marc Jaumegarde du mercredi 4 décembre 2019 à 9h00 au jeudi 19 décembre 2019 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Monsieur Hervé GAGNEUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se rendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales le Mercredi 11 décembre de 10h à 12h et le Jeudi 19 décembre de 15h à 17h (clôture).

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête et peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par écrit à la mairie (place de la Mairie - 13100 Saint Marc Jaumegarde) ou par voie électronique (dans ce cas noter en objet du courriel : « enquête publique sur les projets de déclassement du domaine public communal » pour le commissaire enquêteur -) à l'adresse suivante : mairie@Saint-Marc-Jaumegarde.fr.

Après transmission au Maire, et la rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie pour être consultés à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête pendant une durée d'un an.

ACHETEZ PUBLICS, OTEZ POUR

www.laprovencecmarchespublics.com

Contact : Frédéric Landercy 04 91 84 46 45 - FLandercy@laprovence-medias.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°n2019-56 du 24 octobre 2019 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône. Il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, en vue de la réalisation d'une voie de desserte Chemin des Bessons à Marseille (13014), par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur George JAIS - Contrôleur Directeur de la Banque du Développement Régional, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du mercredi 04 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres, aux jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, (siège de l'enquête), 40 Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

- Mairie des 13ème et 14ème arrondissements de Marseille, 72 rue Paul Coxé, 13014 Marseille, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 17h00.

Par ailleurs, les observations du public sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie siège de l'enquête, (Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine) lesquelles seront annexées au registre d'enquête publique.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

Les observations sur le parcellaire pourront être envoyées aux maires, ou au commissaire enquêteur, aux adresses des mairies susvisées. Elles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations seront également reçues par le Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux précités, aux jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, (siège de l'enquête), le mercredi 04 décembre 2019 de 09h00 à 12h00, et le vendredi 20 décembre 2019 de 13h45 à 16h45.

- Mairie des 13ème et 14ème arrondissements de Marseille, 72 rue Paul Coxé, 13014 Marseille, le jeudi 12 décembre 2019 de 13h45 à 17h00.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'utilisateur, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en écrivant à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, BP 48014 - 13267 Marseille cedex 02, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à indemnités.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée et le parcellaire, et les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Marseille, et en Mairie des 13ème et 14ème arrondissements de Marseille, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces conclusions motivées du Commissaire Enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie dans laquelle la copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Métropole Aix-Marseille-Provence (Responsable du Projet)
Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
Tél : 04 95 99 99 00 - Fax : 04 95 99 99 26 - Site internet : www.marseille-provence.fr

- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine
40 Rue Fauchier - 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00 - Site internet : www.marseille.fr

- Mairie des 13ème et 14ème arrondissements de Marseille, 72 rue Paul Coxé, 13014
Tél : 04 91 55 42 02 Site internet : <https://www.mairiemarseille1314.fr/>

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bj Paul Peytral - 13262 Marseille Cedex 20.
Tél : 04.84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Marseille, le 25 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
David LAMBERT

Extrait de l'article publié dans le journal La Provence le 19/11/2019

Accusé de réception en préfecture
012-200054807-20211119-7931-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021



3.2. MISE À DISPOSITION EN CONSEIL DE TERRITOIRE ET EN COMMUNE, D'UN REGISTRE PAPIER DESTINÉ À RECUEILLIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC



Copie de la couverture du registre ouvert le 04/12/2019 en commune de Charleval et en Conseil de Territoire

Le registre papier présent en Conseil de Territoire n'a recueilli aucune observation.

Le registre papier présent en commune a fait l'objet de deux observations : un avis favorable (projet permettant d'apporter « *un plus important pour la culture et l'environnement* ») et un avis sans observation inscrits tous deux le 18 octobre 2021.

Ces observations ont été inscrites hors délai réglementaire (clôture effective le 22 juillet 2021).



3.3. MISE À DISPOSITION D'UN REGISTRE NUMÉRIQUE, D'UNE ADRESSE ÉLECTRONIQUE DESTINÉE À RECUEILLIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU DOSSIER COMPLÉTÉ AU FUR ET À MESURE DE SON ÉVOLUTION

Un registre numérique a été mis en ligne le 04/12/2019 à 8h30 afin de permettre de recueillir les différentes observations du public sur le dossier de révision allégée n°1.

Le registre a été rendu disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/Revision-allee-N1-PLU-Charleval>

De plus, une information à la population a été publiée le 7 juin 2021 pour informer que le dossier de concertation de la révision allégée n°1 du PLU a été complété et qu'il était ainsi disponible :

- En version papier, en mairie de Charleval ;
- En version papier au sein des locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonais ;
- En version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.charleval-en-provence.org>
- En version numérique sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais à l'adresse suivante : <http://www.agglopoie-provence.fr>
- En version numérique sur le site internet lié au registre : <https://www.registre-numerique.fr/Revision-allee-N1-PLU-Charleval>

Cet avis a été publié sur les sites internet de la commune, du Conseil de Territoire et du registre numérique et affiché en mairie et dans les locaux du Conseil de Territoire.

De plus, l'adresse électronique suivante : Revision-allee-N1-PLU-Charleval@mail.registre-numerique.fr a été mise à disposition pour recueillir les observations du public.

Aucune observation n'a été recueillie.



RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE CHARLEVAL

OUVERT LE 04/12/2019 À 08 HEURES 30, CE REGISTRE SERA CLOS LE 31/12/2021 À MINUIT

Objet

Saisissez l'objet de votre contribution *

CONTRIBUTIONS DÉPOSÉES

Il n'y a pas encore de contribution déposée.

Votre contribution

Observation ou proposition *

Il vous reste 8500 caractères

Pour joindre un fichier 5 fichiers max pour un poids total de 10 Mo, Image (jpg, gif, png), PDF ou Texte (doc, odt, rtf)

Parcourir...

+ Ajouter un fichier supplémentaire

Je souhaite conserver l'anonymat, en cochant cette case, seuls mon prénom et ma ville apparaîtront avec ma contribution

Nom

Votre nom

Prénom

Prénom *

Organisme

Votre organisme

Adresse email

Votre adresse email *

Ville seulement ou adresse complète

Votre adresse *

Pour pouvoir envoyer le formulaire, veuillez résoudre cette opération : $28 + 174 =$

Ecrire en chiffres le résultat de l'opération proposée ci-dessus *

Je dépose ma contribution sur le registre

En cliquant sur le bouton « Je dépose ma contribution sur le registre » vous acceptez la charte d'utilisation du registre.

* Champs obligatoires

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de la concertation à l'éditeur du registre dont les coordonnées figurent dans la page mentions légales.

Mentions légales Charte d'utilisation Données personnelles

Ce registre dématérialisé de concertation est un service de Registre Numérique © CDV Evènements Publics 2014 - 2021

Extrait du registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/Revision-alleege-N1-PLU-Charleval>

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-7931-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021



TERRITOIRE
PAYS
SALONNAIS



INFORMATION A LA POPULATION

Le dossier de concertation lié à la Révision Allégée n°1 du PLU de Charleval a été complété avec l'intégralité des documents issus de cette procédure.

Les pièces du dossier et les registres seront tenus à la disposition du public en Mairie de Charleval et au sein des locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonais aux adresses, jours et heures suivants :

Mairie de Charleval: Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel-de-Ville, 13350 Charleval - Le lundi, Le mardi et mercredi 8h30 - 12h / Le jeudi 8h30 - 12h / 13h30 - 19h / et le vendredi 13h30 - 16h30.

Conseil de Territoire : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE / 8h30-12h30 et 13h30 – 17h00, ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public, pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/Revision-alleege-N1-PLU-Charleval> ou par email à l'adresse suivante : Revision-alleege-N1-PLU-Charleval@mail.registre-numerique.fr

Il peut également consulter le dossier sur les sites web suivants : <https://www.charleval-en-provence.org> et <http://www.agglopo-le-provence.fr>.

Tout renseignement peut être demandé à la Division Planification Urbaine (Conseil de Territoire du Pays Salonais - Métropole Aix Marseille Provence, 04-90-59-69-63, severine.bellon@ampmetropole.fr).



3.4. AVIS DE CLÔTURE DE LA CONCERTATION

A été publié le 08 juillet 2021 sur les sites web de la commune, du Conseil de Territoire et sur le registre numérique, un avis annonçant la clôture de la concertation fixée au 22 juillet 2021.

L'avis a également été affiché en mairie de Charleval et dans les locaux du Conseil de Territoire.



AVIS DE CLOTURE DE LA CONCERTATION

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARLEVAL

La concertation relative à l'élaboration de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleval, ouverte depuis l'engagement de la procédure prescrit par délibération du 26 septembre 2019, se clôturera le 22 juillet 2021.

Jusqu'à cette date, incluse, le dossier de concertation est consultable en Mairie de Charleval et au sein des locaux du Conseil de Territoire du Pays Salonais aux adresses, jours et heures suivants :

Mairie de Charleval: Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel-de-Ville, 13350 CHARLEVAL - Le lundi, Le mardi et mercredi 08h30 - 12h00 / Le jeudi 08h30 - 12h00 / 13h30 - 19h00 / et le vendredi 13h30 - 16h30.

Conseil de Territoire : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE, du lundi au vendredi de 08h30 à 13h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public, pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, directement sur le registre numérique :

<https://www.registre-numerique.fr/Revision-allegee-N1-PLU-Charleval>

Il peut également consulter le dossier sur les sites web suivants :

<https://www.charleval-en-provence.org> et <http://www.agglopoie-provence.fr>

Tout renseignement peut être demandé à la Division Planification Urbaine (Conseil de Territoire du Pays Salonais - Métropole Aix Marseille Provence, 04-90-59-69-63, severine.bellon@ampmetropole.fr).

Nicolas ISNARD

Avis de clôture de la concertation publié le 08/07/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211119-7931-DE
Date de télétransmission : 25/11/2021
Date de réception préfecture : 25/11/2021



4. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation a été menée du 4 décembre 2019 au 22 juillet 2021.

La concertation a été rendue possible de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision allégée du PLU.

Deux contributions ont été portées sur le registre papier de concertation présent en commune (un avis favorable et un avis sans observation inscrits le 18 octobre 2021). Ces observations ont été inscrites hors délai réglementaire (clôture effective le 22 juillet 2021).

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2021.